
Négociation 2023

Comparatif des deux dépôts patronaux sectoriels

Outil pour les syndicats affiliés en soutien à la présentation du dépôt patronal
du 5 avril 2023

Équipe de négociation
Avril 2023

Le 5 avril dernier, la partie patronale a présenté un nouveau dépôt sectoriel à la table de négociation. Dans son préambule, elle dit avoir identifié ses priorités et invite la partie syndicale à faire de même, laissant miroiter un possible règlement d'ici la période estivale. Pourtant, vous serez à même de constater, à l'aide du tableau ci-dessous, que la presque totalité du contenu du dépôt de décembre se retrouve dans celui du 5 avril. Il s'agit donc de propositions précisées, parfois simplement déplacées ou fusionnées, et non de propositions priorisées. La partie patronale mentionne que l'ensemble des dépôts, tant sectoriels qu'intersectoriels, forment un tout, une proposition globale. Lorsque pertinent, des références aux éléments du dépôt intersectoriel du 27 mars ont été mentionnées.

Dépôt du 5 avril 2023	Dépôt du 15 décembre 2022
<p>Dans le cadre du renouvellement de l'Entente nationale E1 2020-2023, des discussions pourront notamment avoir lieu entre les parties afin de revoir l'ensemble des annexes et d'en optimiser l'utilisation, le cas échéant. (p.2)</p>	<p>5.1 Le retrait des annexes ou lettres d'entente dont la période d'application est échue.</p> <p>5.2 Le retrait des annexes qui ne servent que de guides ou qui ne sont pas l'objet de négociation.</p> <p>5.3 Le retrait des annexes qui ne sont plus pertinentes</p> <p>5.4 La révision de certaines annexes.</p>
<p>Priorité 1 L'actualisation du rôle de l'enseignante et l'enseignant et la mise œuvre de moyens afin de le valoriser et de favoriser le développement professionnel</p>	<p>Fusion des thèmes 1 et 2</p> <p>Thème 1 L'actualisation du rôle de l'enseignante et l'enseignant en axant celui-ci sur la collaboration, la concertation et la pédagogie</p> <p>Thème 2 L'importance du développement professionnel pour maintenir un haut degré de compétence</p>
<p>1 - Clarifier les principes généraux et les attributions caractéristiques, afin notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'inclure plus précisément la nécessité pour l'enseignante ou l'enseignant d'adapter son enseignement aux besoins de tous les élèves; ▪ de clarifier que l'enseignante et l'enseignant doit collaborer au sein d'une équipe multidisciplinaire, concertée et collaborative, aux trois axes de la mission de l'école québécoise. 	<p>1.2 Une actualisation des principes généraux de l'Entente.</p> <p>1.3 Une actualisation des attributions caractéristiques de l'enseignante ou l'enseignant pour notamment mettre en valeur son rôle pédagogique.</p> <p>1.4 Une Entente qui favorise davantage l'exercice de la profession enseignante dans une approche de concertation.</p> <p>2.2 Une mise à jour des dispositions de l'Entente ayant trait aux rôles et obligations du personnel enseignant concerné, afin d'assurer la mise en œuvre de l'approche non catégorielle de manière collaborative.</p>
<p>2 - Préciser les dispositions relatives au développement professionnel continu pour, entre autres, tenir compte des besoins des élèves, des besoins de l'organisation (école, centre de services scolaire (CSS), orientations</p>	<p>1.7 Une réflexion sur la formation continue, afin de s'assurer qu'elle réponde aux besoins de l'enseignante ou l'enseignant, à ceux des élèves, des établissements scolaires, du CSS et des orientations ministérielles.</p>

<p>ministérielles) et favoriser le partage dans le cadre d'un développement professionnel collectif.</p>	
<p>3 - Prévoir qu'une partie des sommes consacrées au perfectionnement doit être en lien avec les besoins des élèves et des approches collaboratives et prévoir que les sommes non-utilisées dans l'année scolaire en cours peuvent être déployées par le CSS l'année scolaire suivante, sans égard au processus actuel prévu à l'Entente nationale E1 2020-2023 (« Entente »).</p>	<p>1.6 La mise en œuvre de moyens afin de valoriser et favoriser le développement professionnel et le perfectionnement.</p> <p>1.7 Une réflexion sur la formation continue, afin de s'assurer qu'elle réponde aux besoins de l'enseignante ou l'enseignant, à ceux des élèves, des établissements scolaires, du CSS et des orientations ministérielles.</p>
<p>4 - Introduire une annexe à incidence financière prévoyant un montant annuel de 15 M\$, et ce, pour l'ensemble des centres de services scolaires, incluant le Centre de services scolaire du Littoral et les commissions scolaires anglophones, pour la bonification de la rémunération en sus de la tâche annuelle, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ participer à des activités de développement professionnel assigné par le CSS ou la direction d'établissement; ▪ encourager et favoriser du temps de concertation entre l'enseignante ou l'enseignant et les autres intervenants, en fonction des besoins déterminés par la direction. 	<p>Une problématique importante est liée au manque de temps de concertation et de formation du personnel enseignant. Ce phénomène est amplifié par la difficulté de libérer et remplacer les enseignantes et enseignants en cours d'année, pendant les jours de fréquentation scolaire.(p.4, 1^{er} par.)</p> <p>3.11 La possible reconnaissance par les CSS des enseignantes et enseignants qui acceptent d'assumer des responsabilités en sus de celles confiées dans le cadre de leur tâche annuelle, dans un objectif d'assurer un service de qualité.</p> <p>1.6 La mise en œuvre de moyens afin de valoriser et favoriser le développement professionnel et le perfectionnement.</p> <p>1.4 Une Entente qui favorise davantage l'exercice de la profession enseignante dans une approche de concertation.</p>
<p>5 - Encourager la prise en charge de cours et leçons en sus de ceux confiés dans le cadre de la tâche éducative annuelle.</p>	<p>3.11 La possible reconnaissance par les CSS des enseignantes et enseignants qui acceptent d'assumer des responsabilités en sus de celles confiées dans le cadre de leur tâche annuelle, dans un objectif d'assurer un service de qualité.</p>
<p>Nouveauté</p> <p>6 - Ajouter une annexe à incidence financière permettant aux CSS d'octroyer de façon significative des contrats à temps plein à des enseignantes et enseignants qui, autrement, auraient bénéficié de contrats à temps partiel sur la base des déclencheurs de contrats existants.</p>	<p>---</p>

<p>Priorité 2 Une révision et une actualisation des dispositions applicables aux élèves HDAA, afin d'assurer leur cohérence dans une approche d'inclusion, conforme au cadre légal devant être déployé pour favoriser la réussite éducative de tous les élèves et un meilleur accès aux services d'appui</p>	<p>2.1 Une révision et une actualisation des dispositions applicables aux élèves HDAA, afin d'assurer leur cohérence avec une approche d'inclusion, conforme au cadre légal devant être déployé pour favoriser la réussite éducative de tous les élèves et un meilleur accès aux services d'appui.</p>
<p>7 - Assurer une approche non catégorielle dans l'application des règles de formation des groupes et une utilisation optimale des sommes prévues aux diverses annexes portant sur la composition de la classe et les élèves HDAA.</p>	<p>2.3 Une révision et une actualisation de certaines dispositions relatives aux règles de formation des groupes d'élèves.</p>
<p>Priorité 3 Une révision et une actualisation de certaines dispositions relatives aux règles de formation des groupes d'élèves</p>	<p>2.3 Une révision et une actualisation de certaines dispositions relatives aux règles de formation des groupes d'élèves.</p>
<p>8 - Favoriser la déjudiciarisation d'enjeux relatifs aux règles de formations de groupes d'élèves en retirant les motifs de dépassement.</p>	<p>Il y aurait notamment lieu d'amorcer des discussions sur les motifs de dépassement des maxima d'élèves par groupe, afin d'offrir une plus grande souplesse dans l'organisation des groupes et répondre aux besoins des milieux. Ainsi, il est possible et nécessaire d'envisager d'autres pistes de solutions que les motifs actuels.(p.8, 2^e par.)</p> <p>2.3 Une révision et une actualisation de certaines dispositions relatives aux règles de formation des groupes d'élèves.</p> <p>2.4 Une meilleure cohérence entre certaines dispositions de l'Entente et la réalité des milieux, pour répondre à la volonté des équipes-écoles et aux besoins et capacités des élèves.</p>
<p>9 - Revoir le fonctionnement de la pondération a priori pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et les conditions d'application du paragraphe F) de la clause 8-8.01 pour tenir compte des besoins et capacités des élèves, afin que les services déployés soient en meilleure adéquation avec les droits et besoins des élèves et des enseignants.</p>	<p>2.3 Une révision et une actualisation de certaines dispositions relatives aux règles de formation des groupes d'élèves</p>
<p>10 - Réviser certaines dispositions prévues à l'annexe 12 relatives aux adaptations au niveau de l'école, afin de permettre une plus grande</p>	<p>2.4 Une meilleure cohérence entre certaines dispositions de l'Entente et la réalité des milieux, pour répondre à la volonté des</p>

implication des équipes-écoles dans les choix liés à l'organisation des services aux élèves.	équipes-écoles et aux besoins et capacités des élèves.
--	--

<p>Priorité 4 Une flexibilité additionnelle en raison du contexte de la rareté de la main d'œuvre, pour maintenir la qualité des services éducatifs aux élèves</p>	---
<p>11 - Réviser le concept de temps moyen d'enseignement au secondaire et à la formation professionnelle (FP).</p> <p>Commentaire : <i>Repositionnement de la demande; la partie patronale ne souhaite plus une telle révision au primaire.</i></p>	<p>3.2 La révision du concept de temps moyen d'enseignement au primaire, au secondaire et en FP, permettant ainsi une flexibilité additionnelle.</p>

<p>Priorité 5 Une révision des balises de la tâche afin de s'assurer qu'elles ne soient pas un frein à l'organisation des services éducatifs et qu'elles permettent une plus grande reconnaissance de l'expertise du personnel enseignant lors de l'affectation et la confection des tâches, et ce, tout au long de l'année</p>	<p>3.3 Une réflexion afin de s'assurer que les balises de la tâche enseignante ne soient pas un frein à l'organisation des services éducatifs.</p> <p>1.1 Une Entente qui reconnaît l'expérience et l'expertise développée tout au long de la carrière afin de favoriser la progression et la pleine contribution du personnel enseignant.</p>
<p>12 - Mettre en œuvre tout autre mesure ou aménagement déterminé dans le cadre de la négociation qui, en complément ou clarification des dispositions existantes, tel que la clause 5-3.05, favorise le meilleur déploiement possible des enseignantes et enseignants légalement qualifiés tout au long de l'année, et ce, au service de la réussite éducative des élèves.</p> <p>Commentaire : Lien avec le dépôt intersectoriel du 27 mars 20. Afin de confier aux enseignants des responsabilités en adéquation avec leur capacité et leur expérience et favoriser la rétention des enseignants en début de carrière, il est nécessaire de réviser certaines dispositions nationales et/ou locales afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modifier les modalités entourant l'application de l'ancienneté afin de favoriser la rétention des enseignants en début de carrière; - Rendre la liste de priorité d'emploi plus efficiente; 	<p>3.1 Une plus grande reconnaissance de l'expertise du personnel enseignant lors de l'affectation et la confection des tâches, et ce, tout au long de l'année.</p>

<ul style="list-style-type: none">- Affecter le personnel enseignant le plus tôt possible;- Limiter les mouvements de personnel enseignant d'une année à l'autre et en cours d'année;- Offrir aux organismes scolaires la souplesse nécessaire dans l'application de la procédure d'affectation et de mutation. <p><i>Cette proposition vise à améliorer la stabilité des équipes-écoles, la continuité et la qualité des services éducatifs en cours d'année et d'une année à l'autre ainsi que la réussite des élèves.</i></p>	
<p>13 - Retirer l'amplitude en FP et élargir la semaine régulière de travail à l'éducation des adultes et à la FP.</p>	<p>3.4 Le retrait de l'amplitude quotidienne au secteur de la FP.</p> <p>3.5 Un élargissement de la semaine régulière de travail pour l'ÉDA et la FP.</p> <p>4.2 L'actualisation de certaines dispositions de l'Entente pour permettre l'accès équitable à tous les services éducatifs au plus grand nombre d'élèves possible.</p>
<p>Priorité 6 La modernisation des dispositions relatives à la rémunération du personnel enseignant afin qu'elles soient en cohérence avec la réalité du travail effectué et les responsabilités assumées</p> <p>Commentaire : <i>La partie patronale ne souhaite plus privilégier l'approche « temps travaillé/temps payé ».</i></p>	<p>3.8 La modernisation des dispositions relatives à la rémunération du personnel enseignant afin qu'elles soient en cohérence avec la réalité du travail effectué et les responsabilités assumées (temps travaillé/temps payé).</p>
<p>14 - Poursuivre les travaux amorcés afin, notamment, de rendre équitables et cohérentes les dispositions, dont celles relatives à la suppléance par les divers statuts de personnel enseignant, et de favoriser la prise en charge de tâches par le personnel enseignant légalement qualifié, le tout en cohérence avec des principes d'attraction, de rétention et de reconnaissance tout au long de la carrière ainsi que pour assurer un service de qualité auprès des élèves.</p>	<p>3.9 La révision de certaines dispositions applicables en matière de rémunération afin de les rendre équitables et d'en faciliter la compréhension.</p> <p>1.1 Une Entente qui reconnaît l'expérience et l'expertise développée tout au long de la carrière afin de favoriser la progression et la pleine contribution du personnel enseignant.</p>

<p>Priorité 7 Une clarification des dispositions de l'Entente pour assurer le maintien et l'accès équitable des services éducatifs au plus grand nombre d'élèves possible dans tous les secteurs et en toutes circonstances</p>	<p>4.1 Une clarification des dispositions de l'Entente pour assurer le maintien des services éducatifs en toutes circonstances.</p> <p>4.2 L'actualisation de certaines dispositions de l'Entente pour permettre l'accès équitable à tous les services éducatifs au plus grand nombre d'élèves possible.</p>
<p>15 - Favoriser toute mesure permettant de mettre à profit les différents modes d'enseignement alternatifs, et ce, afin d'assurer à tous les élèves les services d'enseignement auxquels ils sont en droit de s'attendre en priorisant le mode le plus approprié à leur réussite.</p>	<p>4.1 Une clarification des dispositions de l'Entente pour assurer le maintien des services éducatifs en toutes circonstances.</p> <p>4.2 L'actualisation de certaines dispositions de l'Entente pour permettre l'accès équitable à tous les services éducatifs au plus grand nombre d'élèves possible.</p>

<p>Priorité 8 Favoriser un milieu de travail sain, la présence au travail et la stabilité</p>	<p>Thème 3 L'importance de la stabilité de l'équipe en favorisant la présence au travail</p> <p>3.12 L'amélioration de la présence au travail.</p>
<p>Nouveauté (nouvelle proposition de reconduire pour deux années une annexe déjà existante demandée par la partie patronale à la dernière ronde de négociations)</p> <p>16 - Pour chacune des années scolaires 2023-2024 et 2024-2025, introduire un budget annuel de 1,432 M\$ pour le personnel enseignant visant à mettre en place des mesures liées à la santé globale dont les modalités sont à discuter.</p>	<p>---</p>
<p>17 - Convenir de moyens susceptibles d'améliorer la présence au travail et la déjudiciarisation des litiges en matière d'invalidité pour, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ prévenir et diminuer le nombre d'absences pour divers motifs ainsi que leur durée; ▪ favoriser le retour et le maintien au travail à la suite d'une invalidité. 	<p>3.12 L'amélioration de la présence au travail.</p> <p>3.13 Une révision de certaines dispositions en regard des absences de courte, moyenne et longue durée.</p>
<p>Nouveauté</p> <p>18 - Convenir de moyens visant à assurer la stabilité du personnel enseignant auprès des élèves et à favoriser l'attraction et la rétention.</p> <p>Commentaire : <i>Exceptionnellement, nous vous partageons des explications verbales données à la table pour vous permettre de mieux comprendre ce qui est nouveau et ce qui est en lien avec une des demandes de décembre.</i></p>	

<p><i>Élément nouveau :</i> <i>La partie patronale présente de l'ouverture à répondre positivement à nos demandes 8.2 et 8.4</i></p> <p><i>8.2 Réduire la durée prévue pour le déclenchement des contrats à temps partiel</i> <i>8.4 Réduire le nombre de jours ouvrables requis afin que la suppléante ou le suppléant occasionnel reçoive le traitement basé sur son échelon d'expérience</i></p> <p><i>Élément en lien avec le dépôt de décembre :</i> <i>Cependant, en lien avec notre demande 8.4, la partie patronale annonce aussi vouloir définir ce qu'implique la « prise en charge » d'un groupe pour la suppléante ou le suppléant.</i></p>	<p>---</p> <p>3.10 La clarification des droits, avantages et obligations des enseignantes et enseignants à la leçon, à taux horaire et des suppléantes et suppléants occasionnels.</p>
---	--

Demandes patronales du dépôt de décembre non mentionnées dans le dépôt d'avril (non prioritaires) :

- 1.5 Une reconnaissance par les parties nationales de la nécessité de mettre en valeur et de promouvoir la profession enseignante et l'école publique québécoise et un engagement à y contribuer par des actions concrètes.
- 3.2 Retrait d'une partie de la proposition (retrait du secteur primaire)
La révision du concept de temps moyen d'enseignement au primaire, au secondaire et en FP, permettant ainsi une flexibilité additionnelle.
- 3.6 Un élargissement et une révision des dispositions portant sur les rôles et fonctions de l'enseignante ou l'enseignant ressource.
- 3.7 L'ajout de l'obligation d'utiliser des outils numériques en soutien à l'apprentissage et pour exercer certaines responsabilités pédagogiques et administratives.

À noter

La demande n° 1.3 *Une actualisation des attributions caractéristiques de l'enseignante ou l'enseignant pour notamment mettre en valeur son rôle pédagogique* du dépôt du 15 décembre est liée à la nouvelle demande n° 1. Cependant, on la relie de façon plus précise au dépôt intersectoriel du 27 mars à la proposition n° 17 qui concerne l'ajout d'aide à la classe. On peut penser que l'objectif poursuivi est notamment de permettre aux enseignantes et enseignants de pouvoir se recentrer sur leur rôle pédagogique.